



ARRETE INDIVIDUEL N°67-AM-2026

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE L'AGENCE ELYTE IMMOBILIER.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 29 avril 2026 par laquelle Mme SCIACCA LAETITIA (Adresse : 47 Boulevard de la République 13490 Jouques (FRANCE)) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de l'inauguration de son commerce sur 47 Boulevard de la République 13490 Jouques,,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de régler le stationnement sur la commune;

CONSIDERANT que l'évènement doit être sécurisé au titre des pouvoirs de police du Maire.

ARRETE

Article 1

Mme SCIACCA LAETITIA (Adresse : 47 Boulevard de la République 13490 Jouques (FRANCE)) est autorisée à occuper 3 places de stationnement en face du 47 Boulevard de la République 13490 Jouques afin d'y organiser l'inauguration de son commerce.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera notifié à Mme SCIACCA.

Fait à Jouques le 05/05/2026

Le Maire,
Eric GARCIN

